

JOURNAL OFFICIEL

DE LA RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSENT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOMÉ

ABONNEMENTS	ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . . 1 an 6 mois		
Ordinaire 1.300 frs 800 frs		La ligne 80 frs
Avion 3.300 frs 1.700 frs		minimum 250 frs
Etranger 1 an 6 mois	Pour les abonnements et annonces, s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 Téléphone : 37-18 — LOME.	Chaque annonce répétée : moitié prix : minimum 250 frs
Ordinaire 1.600 frs 900 frs	Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Direction, Rédaction et Administration : Cabinet du Président de la République Téléphone : 27-01 — LOME
Avion 3.750 frs 2.300 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	
Prix du numéro		
Au comptant à l'imprimerie : 75 frs Par porteur ou par poste : Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs Etranger : Port en sus.		

SOMMAIRE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1965

18 juin — Arrêté n° 35/INT fixant la composition des commissions pour le recensement général des votes pour les élections aux conseils municipaux et de circonscription du 27 juin 1965 1

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

ARRETE N° 35-INT du 18-6-65 fixant la composition des commissions pour le recensement général des votes pour les élections aux conseils municipaux et de circonscription du 27 juin 1965.

LE MINISTRE DE L'INTERIEUR,

Vu la loi 59-47 du 5 juin 1959 modifiant la loi du 18 novembre 1955 relative à la réorganisation municipale ;

Vu la loi 64-12 du 11 juillet 1964 portant réorganisation des conseils de circonscription ;

Vu le décret 65-71 du 23 avril 1965 fixant la date des élections municipales et des conseils de circonscription ;

Sur proposition du garde des sceaux, ministre de la justice et des chefs de circonscription,

ARRETE :

Article premier — La composition des commissions de recensement général des votes pour les élections des conseils municipaux du 27 juin 1965 est fixée comme suit :

Commune de Lomé

Président :

M. Acouétey Théodore, conseiller à la cour d'appel

Membres :

MM. Baëtta Benjamin, Agbono Théodore

Commune d'Anécho

Président :

M. Johnson Zacharie, juge de section

Membres :

MM. Akuesson Martin, Diogo Germain

Commune de Tsévié :

Président :

M. Johnson Patrice, juge de paix

Membres :

MM. Sikpa Théodore, Amessé Vincent

*Commune de Palimé**Président :*

M. Sossah Paul, juge de paix

Membres :

MM. Atsou François, Baba Emmanuel

*Commune d'Atakpamé**Président :*

M. Ségbeaya Louis, juge de paix

Membres :

MM. Moreira Benoît, Séwavi Tobias

*Commune de Sokodé**Président :*

M. Lawson Latévi Georges, juge de section

Membres :

MM. Moumouni Agouda, Gbadoé Vitus

*Commune de Bassari**Président :*

M. do Régó Calixte, juge de paix

Membres :

MM. Bossou Martin, Apita Vincent

Art. 2 — Les personnes ci-après désignées sont nommées membres des commissions de recensement général des votes pour les élections du 27 juin 1965 aux conseils de circonscription. Ces commissions sont présidées par les chefs de circonscription :

Circonscription de Lomé

MM. Dotsey Cosme, Gassou Bruno

Circonscription d'Anécho

MM. Améganvi Gérard, Abbey Raymond

Circonscription de Tabligbo

MM. Nouchet Victor, Atohoun Damien

Circonscription de Tsévié

MM. Soussou Ambroise, Djamessi Maurice

Circonscription de Nuatja

MM. Géraldo Moutafrou, Kpétso Emmanuel

Circonscription d'Atakpamé

MM. Tocou Michel, Radji Salami

Circonscription d'Akposso

MM. Anonéné Pascal, Améhamé Emmanuel

Circonscription de Klouto

MM. Tsally Gédéon, Atsou Agbovor Jean

Circonscription de Sokodé

MM. Ayéva Derman, Mama Tairou

Circonscription de Bassari

MM. Ekpoh Godwin, Yentchabré Gabriel

Circonscription de Bajilo

MM. Alassani Adrien, Amidou Djabilou

Circonscription de Lama-Kara

MM. Agbétiafa Michel, Brym Nafiou

Circonscription de Pagouda

MM. Kamara Albert, Awi Abalo

Circonscription de Niamtougou

MM. Kabraitchouka Claude, Atchabao Moussa

Circonscription de Kandé

MM. Karka Ayéoté Gabriel, Arrégba Philippe.

Circonscription de Mango

MM. Omorou Alassani, Bob Akitani Thomas

Circonscription de Dapango

MM. Yébli Djamongue, Kangbéni Idrissou.

Art. 3 — Les commissions désignées aux articles 1 et 2 ci-dessus se réuniront au chef-lieu des circonscriptions sus-indiquées aux jours et heures fixés par leurs présidents.

Art. 4 — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 18 juin 1965

F. Mama